



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 46003

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures prises pour développer la consommation des fruits et légumes qui est un facteur favorable au maintien de la bonne santé. Parmi ces mesures figure la distribution des fruits dans les écoles. Il lui demande si le bilan a été positif et si cette mesure a été maintenue, augmentée ou diminuée au début de cette nouvelle année.

Texte de la réponse

Lancé à la rentrée 2008-2009 par le ministre de l'agriculture et de la pêche, le programme « Un fruit pour la récré » consiste en une distribution hebdomadaire d'un fruit aux enfants des écoles primaires. Cette opération vise à modifier durablement les comportements alimentaires en donnant aux enfants le goût et le plaisir de consommer des fruits. Pendant l'année scolaire 2008-2009, 556 écoles ont participé à ce programme qui a ainsi permis de toucher plus de 92 000 enfants. Dans les 410 écoles situées en zone d'éducation prioritaire, l'achat des fruits a été cofinancé grâce à des partenaires privés (Groupama et CCMSA) à la demande du ministre de l'agriculture et de la pêche. Dès la rentrée 2009, le programme européen, soutenu par le ministère de l'agriculture et de la pêche pendant la présidence française, viendra prolonger cette opération de distribution. Un cofinancement communautaire est garanti pour toutes les écoles primaires jusqu'en 2012, à hauteur de 11,78 millions d'euros pour la France. Les intentions d'inscription des communes à ce programme démontrent d'ores et déjà une démultiplication du nombre d'enfants bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46003

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3178

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5577